

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



ARRETE D'AUTORISATION VENTE DE MARCHANDISES AU DEBALLAGE

Le Maire de la Commune de Villar d'Arène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, L 2122-21, L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 441-1, R 321-1 et R 321-9 relatif à la déclaration préalable d'une vente au déballage,

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L 310-2, L 310-5, R 310-9, R 310-9 et R 310-19 relatif à la déclaration préalable de vente au déballage,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie notamment l'article 54 et son décret d'application n° 2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage pris en application de l'article L.310-2 du Code du Commerce,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la demande d'occupation du domaine public faite par Monsieur BEAUDIER Emilien, responsable de la vente de marchandises au déballage

Vu la demande préalable d'autorisation de vente au déballage sollicitée par Monsieur BEAUDIER Emilien dans le cadre d'un déballage de literies, chaises, et tables, sur la place du Village

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente sur le domaine public,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique et de veiller au bon déroulement de cette occupation temporaire du domaine public,

ARRETE

ART. 1 : Le samedi 18 juillet 2026 de 09h00 à 13h00, Monsieur BEAUDIER Emilien est autorisé à organiser temporairement une vente au déballage sur la Place St Martin.

ART. 2 : Monsieur BEAUDIER Emilien est autorisé à exposer et à proposer à la vente sa marchandise conformément à la déclaration préalable présentée.

ART. 3 : L'autorisation préalable en vue d'effectuer ladite vente au déballage est accordée le samedi 18 juillet 2026 de 09h00 à 13h00 sur la Place du St Martin.

ART. 4 : Monsieur BEAUDIER Emilien devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des passants. Il devra installer la signalisation réglementaire de cette manifestation et sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité

ART.5 : Un exemplaire du présent arrêté est affiché et publié dans la commune de Villar d'Arène.

ART.6: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille- 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ART.7: Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Monsieur BEAUDIER Emilien
- Madame l'adjutant-chef de la brigade de gendarmerie de La Grave

Transmis le :
Affiché le :
Date de retrait de l'affichage

Fait à Villar d'Arène
Le 02 juillet 2026
La Maire,
Béatrice ALBERT

